



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-193

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-10-07-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de CHAMBERY (1 page)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-10-07-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service de
la publicité foncière et de l'enregistrement de
CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie**

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 19 octobre 2020, le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry situé à BARBERAZ (73) 51 rue de la république, sera dorénavant ouvert au public :

- tous les jours du lundi au vendredi 8h30 à 12h00

Article 2 :

Les documents destinés au service de publicité foncière et de l'enregistrement reçus le jour où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 7 octobre 2020

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD